

PATRIMOINE CANADIEN
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 10140873
TITRE DU PROJET : Location de scènes mobiles
DATE DE LA DEMANDE : 23 février 2015
DATE ET HEURE DE FERMETURE : 8 avril 2015, 14 H 00, HAE

PRIÈRE D'ADRESSER TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À :

Darquise LeBrun
Responsable, Approvisionnements et contrats, Projets
spéciaux
Direction de la gestion du matériel et des marchés
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-994-5122
Télécopieur : 819-953-4133
Courriel : contrats-contracting@pch.gc.ca

Le ministère du Patrimoine canadien a besoin de faire exécuter le travail susmentionné conformément à l'**énoncé des travaux** ci-joint à l'**annexe « A »**. Les services seront requis au fur et à mesure des besoins pour une période de deux (2) ans, débutant à l'émission des offres à commandes avec la possibilité de les prolonger pour une année optionnelle. PCH émettra jusqu'à douze (12) offres à commandes pour ces services, soit un maximum de deux (2) par catégorie décrite dans l'énoncé des travaux.

Les offrants sont avisés de lire le document de demande d'offre à commandes dans son entier avant de soumettre une offre. Une liste de vérification pour les offrants est jointe à l'annexe « G » afin d'assurer que ces derniers soumettent toute l'information et/ou les documents requis avec leurs offres.

Si vous êtes intéressé à réaliser ce projet, votre proposition insérée dans une enveloppe scellée, sur laquelle il sera indiqué clairement le titre des travaux et adressée à la soussignée d'ici **14 h 00 HAE, le 8 avril 2015, au :**

Salle de courrier / Réception des soumissions
DOC : 10140873 (Attn : Darquise LeBrun)
15, rue Eddy, 2^{ième} étage (15.2.C)
Gatineau, Québec
K1A 0M5

Les soumissionnaires sont responsables d'assurer la livraison de leur soumission à l'adresse de réception des soumissions avant la date et l'heure spécifiée ci-dessus.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – demande d'offre à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes subséquentes
9. Instrument de commande
10. Articles qui ne font pas partie de l'offre à commandes
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables
14. Exigences en matière d'assurance

6B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Langues officielles
8. Achats écologiques

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Critères d'évaluation obligatoires
Annexe C	Base de paiement
Annexe D -	Formulaire d'offre de service
Annexe E -	Exigences en matière d'assurance
Annexe F -	Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes
Annexe G -	Liste de contrôle aux fins de la présentation d'une offre

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à l'annexe B	Grille des critères obligatoires
Pièce jointe 1 à l'annexe C	Notes explicatives pour remplir la proposition financière
Pièce jointe 2 à l'annexe C	Exemple des besoins aux fins de l'évaluation financière

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir;
et |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Liste des annexes :

- | | |
|------------|---|
| Annexe A - | Énoncé des travaux |
| Annexe B - | Critères d'évaluation obligatoires |
| Annexe C - | Base de paiement |
| Annexe D - | Formulaire d'offre de service |
| Annexe E- | Exigences en matière d'assurance |
| Annexe F- | Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes |
| Annexe G - | Liste de contrôle aux fins de la présentation d'une offre |

Liste des pièces jointes :

- | | |
|-----------------------------|---|
| Pièce jointe 1 à l'annexe B | Grille des critères obligatoires |
| Pièce jointe 1 à l'annexe C | Notes explicatives pour remplir la proposition financière |
| Pièce jointe 2 à l'annexe C | Exemple des besoins aux fins de l'évaluation financière |

2. Sommaire

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) cherche à établir jusqu'à douze (12) offres à commandes pour la période suivante : deux (2) ans à partir de la date d'émission et une (1) période optionnelle d'un (1) an.

L'objectif de l'offre à commandes est de trouver un offrant qui pourra fournir des scènes mobiles pour les différents événements et célébrations dans la région de la capitale nationale (RCN). Ceci peut inclure des événements qui se répètent à chaque année ou des événements uniques qui se déroulent au fur et à mesure des besoins. Jusqu'à deux (2) offres à commandes seront émises pour chacune des six (6) catégories de scènes mobiles, tel que décrit dans l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'unité de réception des soumissions du ministère du Patrimoine canadien (PCH) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de propositions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par voie électronique à l'intention de PCH ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** () **No** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique : quatre (4) copies papier
Section II : offre financière : une (1) copie papier
Section III: attestations : une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe « C ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les offrants doivent soumettre des prix quotidiens et hebdomadaires pour chacune des catégories pour lesquelles ils soumettent une offre. Les catégories sont décrites dans l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque offre sera évaluée afin de déterminer si elle rencontre les exigences obligatoires de la demande d'offre à commandes. Les éléments de la demande d'offre à commande qui incluent la mention « doit » ou « obligatoire » sont des exigences obligatoires. Les offres qui ne se conforment pas avec chacune des exigences obligatoires seront jugées non-recevables et seront disqualifiées. Les critères techniques obligatoires sont décrits dans **l'annexe « A », énoncé des travaux et l'annexe « B », critères d'évaluation obligatoires.**

2. Méthode de sélection

2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes; et
- (b) satisfaire à tous les critères obligatoires de l'annexe « A », l'annexe « B » et la pièce jointe 1 à l'annexe « B »; et
- (c) les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) et (b) seront déclarées non recevables. Les deux (2) offres recevables pour chacune des six (6) catégories de scènes mobiles décrites dans l'énoncé des travaux à l'annexe « A » avec les prix évalués les plus bas seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes. Le prix évalué est basé sur un besoin typique pour chacune des six (6) catégories de scènes mobiles. Chacun des besoins typiques sont décrits dans la pièce jointe 2 à l'annexe « C », Exemples de besoins aux fins de l'évaluation financière. Les offrants sont avisés de lire les notes explicatives pour remplir la proposition financière en préparant leurs offres. Ces notes se retrouvent à la pièce jointe 1 à l'annexe « C ».

2.2 Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne de PCH, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout contrat proposé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne. Sans cette approbation, le contrat ne peut être octroyé.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6A. OFFRE À COMMANDES

1. OFFRE

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

- 2.1 Les membres du personnel de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 2.2 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 2.3 L'offrant doit respecter les dispositions :
- a) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pour deux (2) années à partir de la date d'émission de l'offre à commandes.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour jusqu'à une (1) période supplémentaire d'une (1) année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. RESPONSABLES

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Darquise LeBrun
Responsable, Approvisionnements et contrats, Projets spéciaux
Direction de la gestion des marchés et du matériel
Patrimoine canadien
15 rue Eddy, 9^{ème} étage (15-9-G)
Gatineau, QC K1A 0M5

Téléphone : (819) 994-5122
Télécopieur : (819) 953-4133
Courriel : contrats-contracting@pch.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

5.4 Représentant de l'offrant

Identifié lors de l'émission de l'offre à commandes.

6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES (s'il y a lieu)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est **Patrimoine canadien**.

8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES

- a) Chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.
- b) L'offrant reconnaît qu'il ne peut facturer, dans le cadre de la présente offre à commandes ou de toute commande subséquente s'y rattachant, les frais engagés avant la réception d'une commande subséquente signée.
- c) L'offrant reconnaît et convient que les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent qui font partie de la présente offre à commandes s'appliquent à toutes les commandes subséquentes passées dans le cadre de la présente offre à commandes.
- d) **Offres à commandes multiples** : l'offrant reconnaît que plusieurs offres à commandes pourraient être établies pour ce besoin. Les commandes subséquentes seront réparties entre les offrants selon le processus de commande décrit ci-dessous.
- e) **Acceptation des commandes autorisées seulement** : L'offrant consent à n'accepter que les commandes subséquentes distinctes qui sont passées par un représentant autorisé du Canada aux termes de la présente offre à commandes.
- f) **Classement et méthode relatifs aux offres à commandes multiples** : Si plus d'une offre à commandes est autorisé, la méthode et les procédures de commandes suivantes seront utilisées :

Offres à commandes multiples :

Comme plus d'une offre à commandes sera attribuée pour ce besoin, tel que spécifié à l'énoncé des travaux à l'annexe « A », les commandes subséquentes seront attribuées sur une base proportionnelle. Le travail sera réparti selon le classement de chaque Offrant et distribué sur une base proportionnelle de 60 % du travail alloué à l'offrant classé au premier rang et 40 % du travail alloué à l'offrant classé au deuxième rang.

Jusqu'à deux (2) offres à commandes seront émises pour chacune des six (6) catégories de scènes mobiles suite au processus d'appel d'offre de PCH 10140873. Le classement des offrants est comme suit :

Premier rang (offrant à déterminer) (60 %)

Deuxième rang (offrant à déterminer) (40 %)

Gestion de la base proportionnelle de l'affectation du travail

Sur une base bi- annuelle, l'autorité contractante et le chargé de projet veilleront à ce que la répartition des tâches prédéterminé, indiqué dans le contrat, est respectée autant que possible, et si nécessaire mettront des mesures correctives en œuvre.

9. INSTRUMENT DE COMMANDE

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné par l'entremise du formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes de Patrimoine canadien (voir l'annexe « F »)

10. ARTICLES QUI NE FONT PAS PARTIE DE L'OFFRE À COMMANDES

L'utilisateur désigné peut incorporer des articles qui ne font pas partie de l'offre à commandes dans les commandes subséquentes de l'offre à commandes jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par commande subséquente.

11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010C (2014-09-25), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « C », Base de paiement;
- g) l'Annexe « E », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____.

12. ATTESTATIONS

12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

13. LOIS APPLICABLES

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (insérer lors de l'émission de l'offre à commandes) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

L'offrant doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « F ». L'offrant doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée de l'offre à commandes. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'offrant de sa responsabilité en vertu de l'offre à commandes et des commandes subséquentes, ni ne la diminue. L'offrant est

responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu de l'offre à commandes et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'offrant ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'offrant doit faire parvenir au responsable de l'offre à commandes, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution de l'offre à commandes, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'offrant doit, à la demande du responsable de l'offre à commandes, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

2.1 Conditions générales

2010C (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. DURÉE DU CONTRAT

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. RESPONSABLES

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante sera identifiée au moment de l'émission de la commande subséquente à l'offre à commandes.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Chargé de projet (et/ou responsable technique)

Le chargé de projet et/ou le responsable technique sera identifié au moment de l'émission de la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet et/ou le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet et/ou le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5. PAIEMENT

5.1 Base de paiement

On paiera l'entrepreneur conformément à la Base de paiement décrite à l'annexe « C » pour le travail réalisé conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

5.2 Limitation des dépenses

- a) L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés conformément aux commandes subséquentes autorisées, conformément à la base de paiement décrite à l'annexe « C » de l'offre à commandes.
- b) La responsabilité globale du Canada auprès de l'entrepreneur dans le cadre de la commande subséquente ne doit pas dépasser le prix global précisé dans la commande subséquente.

5.3 Méthode de paiement

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'originale et une (1) copie doit être envoyée à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7. LANGUES OFFICIELLES

Le Ministère a l'obligation de respecter l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles, L.R. 1985, ch. 31 (4e suppl.). L'entrepreneur doit donc, lorsqu'il représente la Couronne, s'assurer que les communications verbales se font dans la langue officielle préférée des participants. Les communications écrites seront dans la (les) langue(s) des destinataires et doivent être

transmises au chargé de projet avant d'être envoyées. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et autres personnes clés qui reçoivent ces appels, sont bilingues.

8. ACHATS ÉCOLOGIQUES

L'entrepreneur ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que tous les documents préparés ou fournis dans le cadre de ce contrat seront imprimés des deux côtés sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur un papier ayant une proportion équivalente de matières recyclées après consommation, dans la mesure où il est possible de se le procurer.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. PORTÉE

1.1 Titre

Location de scènes mobiles

1.2 Introduction

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) cherche un fournisseur capable de fournir des scènes mobiles dans le cadre d'une convention d'offre à commandes pour différents événements et célébrations tenus dans la région de la capitale nationale, notamment des événements annuels ou des événements spéciaux tenus « au besoin ». PCH attribuera au plus deux (2) conventions d'offre à commandes pour chacune des catégories énumérées dans la section 1.3 ci-dessous.

1.3 Objectifs du besoin

L'entrepreneur sera chargé de la livraison, de l'érection, de l'exploitation et de l'enlèvement de scènes mobiles. Les différentes scènes sont réparties dans six (6) catégories. Il y a deux (2) autres catégories relatives aux articles périphériques et au personnel qui pourraient devoir être fournies avec l'une des six (6) catégories de scène. Les huit (8) catégories font partie de l'offre à commandes, comme suit :

- A : scène mobile de 24 pi de largeur sur 20 pi de profondeur
- B : scène mobile de 32 pi de largeur sur 24 pi de profondeur
- C : scène mobile de 40 pi de largeur sur 40 pi de profondeur
- D : scène mobile de 50 pi de largeur sur 38 pi de profondeur
- E : scène promotionnelle
- F : avant-scène
- G : périphériques
- H : personnel

1.4 Contexte

Le ministère du Patrimoine canadien produit différents événements publics dans la région de la capitale nationale ou offre du soutien lors de ces événements, y compris la fête du Canada et le Bal de Neige de même que lors d'événements spéciaux ponctuels. Ces événements nécessiteront l'utilisation de scènes aux fins d'activités programmées et de prestations artistiques ainsi que lors d'événements cérémoniels, protocolaires et médiatiques.

Les détails relatifs à chaque événement (heures, dates et durée) varient, mais chaque commande subséquente à une offre à commandes sera émise en respectant la portée des offres à commandes.

2. BESOINS

2.1 Tâches et activités

L'offrant doit fournir une ou plusieurs scènes conformes aux devis techniques ci-dessous.

Pour chaque événement, PCH informera l'offrant des endroits ainsi que des dates et des heures où des scènes sont nécessaires. PCH prendra des dispositions pour y ménager des points et des heures d'accès. L'offrant devra communiquer les noms et dates de naissance de tous ses employés aux fins de l'attribution de cotes de sécurité. Ces renseignements doivent être communiqués deux semaines avant les événements.

L'offrant doit communiquer les marques, modèles et numéros de plaques d'immatriculation de tous les véhicules et remorques qui entreront sur les lieux de travail.

L'offrant doit fournir tous les moyens de transport de la scène et toutes les composantes connexes à destination et en provenance du lieu de travail.

L'offrant doit fournir toute la main-d'œuvre nécessaire à la livraison, la localisation, l'installation, l'érection, le démontage et l'enlèvement de la scène. Un technicien accrédité par le fabricant doit être présent à chaque phase susmentionnée. La présence de celui-ci n'est pas nécessaire lorsque la scène est utilisée de façon générale pour des répétitions et des prestations, mais il doit être possible de le joindre par téléphone pour obtenir ses conseils, au besoin.

Si PCH ou l'offrant estime que la présence d'un technicien accrédité par le fabricant est nécessaire à d'autres moments, le poste sera ajouté en fonction du poste décrit dans la catégorie H ci-dessous et au coût établi dans la base de paiement à l'annexe C.

2.2 Spécifications et normes

Les spécifications techniques ci-dessous représentent les exigences minimales nécessaires pour que les offres soient recevables pour la prestation de ces services.

CATÉGORIE A : SCÈNE MOBILE DE 24 PIEDS DE LARGEUR SUR 20 PIEDS DE PROFONDEUR

Le plancher de la scène doit avoir une largeur d'au moins 24 pieds et d'au plus 28 pieds et une profondeur d'au moins 20 pieds et d'au plus 22 pieds, sans obstruction, et être entièrement couvert d'un toit.

La hauteur du plancher doit être d'au plus 54 pouces, mesurée du sol à la surface du plancher, une fois que celui-ci est fixé à sa position définitive.

La superficie du plancher doit pouvoir être agrandie par l'ajout de plateformes amovibles.

Le plancher doit avoir une charge de service conceptuelle minimale de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

Le toit doit couvrir complètement le plancher de la scène et dépasser d'au moins 18 pouces le bord de l'avant-scène.

Le toit doit avoir au moins de 13 pieds et 6 pouces de hauteur à la limite de l'arrière-scène et au moins 14 pieds et 6 pouces de hauteur à la limite de l'avant-scène lorsqu'il est fixé à sa position définitive.

Le toit doit être construit d'un matériau solide. Un toit de toile n'est pas acceptable pour couvrir l'aire de prestation principale.

Le toit doit pouvoir lever au moins 3 500 livres (1 590 kilogrammes) de sa position abaissée (de travail) à sa position fixe et définitive.

Le toit doit avoir une capacité de charge minimale de 6 000 livres (2 720 kilogrammes) si la charge y est fixée lorsqu'il est dans sa position fixe et définitive.

La scène doit permettre l'installation de poutres d'ancrage latérales à l'extérieur de la limite de l'avant-scène. Les poutres doivent dépasser d'au moins 36 pouces la limite de la scène et avoir une capacité de charge minimale de 750 livres (340 kilogrammes).

La scène doit être dotée de murs coupe-vent à l'épreuve des intempéries à l'arrière-scène de même qu'à droite et à gauche de la scène.

À l'arrière-scène, le mur doit couvrir la largeur du plancher de la scène et avoir au moins une ouverture de 6 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter une fermeture intégrée facile à fermer de façon sûre si elle n'est pas nécessaire.

Les murs à gauche et à droite de la scène doivent s'étendre de la limite de l'arrière-scène au milieu de la scène. Chaque mur latéral doit comporter une ouverture de 3 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter une fermeture intégrée facile à fermer de façon sûre si elle n'est pas nécessaire.

Les murs coupe-vent seront dotés d'ancrages ou de boucles à dégagement manuel rapide en cas de vents forts.

Les murs coupe-vent doivent être ignifuges.

La scène doit être dotée de garde-corps à l'arrière et sur les côtés. Ceux-ci doivent avoir une hauteur minimale de 30 pouces et comporter une main-courante sur sa partie supérieure et deux glissières supplémentaires entre la partie supérieure et le plancher.

La scène doit pouvoir être dotée de bannières graphiques sur la partie supérieure, les côtés et le devant de la scène.

La scène doit pouvoir résister à des bourrasques d'au plus 60 milles/heure (97 kilomètres/heure) lorsque les murs coupe-vent sont en place, et de 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) lorsque les murs coupe-vent sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 6 heures, à compter de la localisation définitive jusqu'à la fixation du toit dans sa position définitive, tous les murs, garde-corps et poutres étant installés et prêts à utiliser.

La scène doit pouvoir être démontée entièrement et prête à être enlevée en moins de 4 heures une fois qu'elle a été débarrassée des systèmes de son, d'éclairage ou de vidéo, des décors et des instruments.

La scène doit être livrée avec deux plateformes de 8 pieds sur 8 pieds qui seront installées à gauche et à droite de la scène, à partir de la limite de l'avant-scène. Ces plateformes doivent être aboutées et de niveau à la scène principale et dotées de garde-corps sur leur périphérie.

La scène doit être livrée avec deux escaliers amovibles qui peuvent être fixés à la scène au besoin. Les escaliers doivent être dotés de rampes de chaque côté pour la sécurité des utilisateurs.

L'utilisation d'une grue pour quelques parties du montage et du démontage que ce soit n'est pas acceptable.

Joindre à la soumission un spécimen de rapport d'inspection et de sécurité pour ce type de scène.

CATÉGORIE B : SCÈNE MOBILE DE 32 PIEDS DE LARGEUR SUR 24 PIEDS DE PROFONDEUR

Le plancher de la scène doit avoir une largeur d'au moins 32 pieds et d'au plus 36 pieds et une profondeur d'au moins 24 pieds et d'au plus 30 pieds, sans obstruction, et être entièrement couvert d'un toit.

La hauteur du plancher doit être d'au plus 64 pouces, mesurée du sol à la surface du plancher, une fois que celui-ci est fixé à sa position définitive.

La superficie du plancher doit pouvoir être agrandie par l'ajout de plateformes amovibles.

Le plancher doit avoir une charge de service conceptuelle minimale de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

Le toit doit couvrir complètement le plancher de la scène et dépasser d'au moins 18 pouces le bord de l'avant-scène.

Le toit doit avoir au moins de 14 pieds et 6 pouces de hauteur à la limite de l'arrière-scène et au moins 16 pieds et 6 pouces de hauteur à la limite de l'avant-scène lorsqu'il est fixé à sa position définitive.

Le toit doit être construit d'un matériau solide. Un toit de toile n'est pas acceptable pour couvrir l'aire de prestation principale.

Le toit doit pouvoir lever au moins 5 000 livres (2 268 kilogrammes) de sa position abaissée (de travail) à sa position fixe et définitive.

Le toit doit avoir une capacité de charge minimale de 10 000 livres (4 535 kilogrammes) si la charge y est fixée lorsqu'il est dans sa position fixe et définitive.

La scène doit permettre l'installation de poutres d'ancrage latérales à l'extérieur de la limite de l'avant-scène. Les poutres doivent dépasser d'au moins 60 pouces la limite de la scène et avoir une capacité de charge minimale de 1 750 livres (794 kilogrammes).

La scène doit permettre l'installation de barres d'ancrage dépassant la limite de la ligne du toit à l'avant-scène. Les barres doivent dépasser d'au moins 36 pouces et offrir une capacité de charge minimale de 350 livres (158 kilogrammes).

La scène doit être dotée de murs coupe-vent à l'épreuve des intempéries à l'arrière-scène de même qu'à droite et à gauche de la scène.

À l'arrière-scène, le mur doit couvrir la largeur du plancher de la scène et avoir au moins une ouverture de 6 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter une fermeture intégrée facile à fermer de façon sûre si elle n'est pas nécessaire.

Les murs à gauche et à droite de la scène doivent s'étendre de la limite de l'arrière-scène au milieu de la scène. Chaque mur latéral doit comporter une ouverture de 3 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter une fermeture intégrée facile à fermer de façon sûre si elle n'est pas nécessaire.

Les murs coupe-vent seront dotés d'ancrages ou de boucles à dégageage manuel rapide en cas de vents forts.

Les murs coupe-vent doivent être ignifuges.

La scène doit être dotée de garde-corps à l'arrière et sur les côtés. Ceux-ci doivent avoir une hauteur minimale de 30 pouces et comporter une main-courante sur sa partie supérieure et deux glissières supplémentaires entre la partie supérieure et le plancher.

La scène doit pouvoir être dotée de bannières graphiques sur la partie supérieure, les côtés et le devant de la scène.

La scène doit pouvoir résister à des bourrasques d'au plus 60 milles/heure (97 kilomètres/heure) lorsque les murs coupe-vent sont en place, et de 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) lorsque les murs coupe-vent sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 6 heures, à compter de la localisation définitive jusqu'à la fixation du toit dans sa position définitive, tous les murs, garde-corps et poutres étant installés et prêts à utiliser.

La scène doit pouvoir être démontée entièrement et prête à être enlevée en moins de 4 heures une fois qu'elle a été débarrassée des systèmes de son, d'éclairage ou de vidéo, des décors et des instruments.

La scène doit être livrée avec deux plateformes de 8 pieds sur 8 pieds qui seront installées à gauche et à droite de la scène, à partir de la limite de l'avant-scène. Ces plateformes doivent être aboutées et de niveau à la scène principale et dotées de garde-corps sur leur périphérie.

La scène doit être livrée avec deux escaliers amovibles qui peuvent être fixés à la scène au besoin. Les escaliers doivent être dotés de rampes de chaque côté pour la sécurité des utilisateurs.

L'utilisation d'une grue pour quelques parties du montage et du démontage que ce soit n'est pas acceptable.

Joindre à la soumission un spécimen de rapport d'inspection et de sécurité pour ce type de scène.

CATÉGORIE C : SCÈNE MOBILE DE 40 PIEDS DE LARGEUR SUR 40 PIEDS DE PROFONDEUR

Le plancher de la scène doit avoir une largeur d'au moins 40 pieds et d'au plus 44 pieds et une profondeur d'au moins 40 pieds et d'au plus 44 pieds, sans obstruction, et être entièrement couvert d'un toit.

La hauteur du plancher doit être d'au plus 72 pouces, mesurée du sol à la surface du plancher, une fois que celui-ci est fixé à sa position définitive.

La superficie du plancher doit pouvoir être agrandie par l'ajout de plateformes amovibles.

Le plancher doit avoir une charge de service conceptuelle minimale de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

Le toit doit couvrir complètement le plancher de la scène et dépasser d'au moins 6 pouces le bord de l'avant-scène.

Le toit doit avoir au moins de 21 pieds de hauteur à la limite de l'arrière-scène et au moins 24 pieds de hauteur à la limite de l'avant-scène lorsqu'il est fixé à sa position définitive.

Le toit doit être construit d'un matériau solide. Un toit de toile n'est pas acceptable pour couvrir l'aire de prestation principale.

Le toit doit pouvoir lever au moins 9 000 livres (4 080 kilogrammes) de sa position abaissée (de travail) à sa position fixe et définitive.

Le toit doit avoir une capacité de charge minimale de 25 000 livres (11 340 kilogrammes) si la charge y est fixée lorsqu'il est dans sa position fixe et définitive.

La scène doit permettre l'installation de poutres d'ancrage latérales à l'extérieur de la limite de l'avant-scène. Les poutres doivent dépasser d'au moins 60 pouces la limite de la scène et avoir une capacité de charge minimale de 1 750 livres (794 kilogrammes).

La scène doit être dotée de murs coupe-vent à l'épreuve des intempéries à l'arrière-scène de même qu'à droite et à gauche de la scène.

À l'arrière-scène, le mur doit couvrir la largeur du plancher de la scène et avoir au moins une ouverture de 8 pieds de large et de 8 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter une fermeture intégrée facile à fermer de façon sûre si elle n'est pas nécessaire.

Les murs à gauche et à droite de la scène doivent s'étendre de la limite de l'arrière-scène au milieu de la scène. Chaque mur latéral doit comporter une ouverture de 6 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter une fermeture intégrée facile à fermer de façon sûre si elle n'est pas nécessaire.

Les murs coupe-vent seront dotés d'ancrages ou de boucles à dégagement manuel rapide en cas de vents forts.

Les murs coupe-vent doivent être ignifuges.

La scène doit être munie de garde-corps à l'arrière et sur les côtés. Ceux-ci doivent avoir une hauteur minimale de 30 pouces et comporter une main-courante sur sa partie supérieure et deux glissières supplémentaires entre la partie supérieure et le plancher.

La scène doit pouvoir être munie de bannières graphiques sur les côtés et le devant de la scène.

La scène doit pouvoir résister à des bourrasques d'au plus 60 milles/heure (97 kilomètres/heure) lorsque les murs coupe-vent sont en place, et de 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) lorsque les murs coupe-vent sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 8 heures, à compter de la localisation définitive jusqu'à la fixation du toit dans sa position définitive, tous les murs, garde-corps et poutres étant installés et prêts à utiliser.

La scène doit pouvoir être démontée entièrement et prête à être enlevée en moins de 6 heures une fois qu'elle a été débarrassée des systèmes de son, d'éclairage ou de vidéo, des décors et des instruments.

La scène doit être livrée avec deux plateformes de 8 pieds sur 8 pieds qui seront installées à gauche et à droite de la scène, à partir de la limite de l'avant-scène. Ces plateformes doivent être aboutées et de niveau à la scène principale et munies de garde-corps sur leur périphérie.

La scène doit être livrée avec deux escaliers amovibles qui peuvent être fixés à la scène au besoin. Les escaliers doivent être munis de rampes de chaque côté pour la sécurité des utilisateurs.

L'utilisation d'une grue pour quelques parties du montage et du démontage que ce soit n'est pas acceptable.

Joindre à la soumission un spécimen de rapport d'inspection et de sécurité pour ce type de scène.

CATÉGORIE D : SCÈNE MOBILE DE 50 PIEDS DE LARGEUR SUR 38 PIEDS DE PROFONDEUR

Le plancher de la scène doit avoir une largeur d'au moins 50 pieds et d'au plus 54 pieds et une profondeur d'au moins 38 pieds et d'au plus 44 pieds, sans obstruction, et être entièrement couvert d'un toit.

La hauteur du plancher doit être d'au plus 84 pouces, mesurée du sol à la surface du plancher, une fois que celui-ci est fixé à sa position définitive.

La superficie du plancher doit pouvoir être agrandie par l'ajout de plateformes amovibles.

Le plancher doit avoir une charge de service conceptuelle minimale de 150 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

Le toit doit couvrir complètement le plancher de la scène et dépasser d'au moins 24 pouces le bord de l'avant-scène.

Le toit doit avoir au moins de 27 pieds de hauteur à la limite de l'arrière-scène et au moins 29 pieds de hauteur à la limite de l'avant-scène lorsqu'il est fixé à sa position définitive.

Le toit doit être construit d'un matériau solide. Un toit de toile n'est pas acceptable.

Le toit doit pouvoir lever au moins 24 000 livres (10 886 kilogrammes) de sa position abaissée (de travail) à sa position fixe et définitive.

Le toit doit avoir une capacité de charge minimale de 45 000 livres (18 144 kilogrammes) si la charge y est fixée lorsqu'il est dans sa position fixe et définitive.

La scène doit permettre l'installation de poutres d'ancrage latérales à l'extérieur de la limite de l'avant-scène. Les poutres doivent dépasser d'au moins 15 pieds la limite de la scène et avoir une capacité de charge minimale de 7 500 livres (3 400 kilogrammes).

La scène doit être dotée de murs coupe-vent à l'épreuve des intempéries à l'arrière-scène de même qu'à droite et à gauche de la scène.

À l'arrière-scène, le mur doit couvrir la largeur du plancher de la scène et avoir au moins une ouverture de 8 pieds de large et de 8 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter une fermeture intégrée facile à fermer de façon sûre si elle n'est pas nécessaire.

Les murs à gauche et à droite de la scène doivent s'étendre de la limite de l'arrière-scène au milieu de la scène.

Chaque mur latéral doit comporter une ouverture de 6 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter une fermeture intégrée facile à fermer de façon sûre si elle n'est pas nécessaire.

Les murs coupe-vent seront dotés d'ancrages ou de boucles à dégagement manuel rapide en cas de vents forts.

Les murs coupe-vent doivent être ignifuges.

La scène doit être dotée de garde-corps à l'arrière et sur les côtés. Ceux-ci doivent avoir une hauteur minimale de 30 pouces et comporter une main-courante sur sa partie supérieure et deux glissières supplémentaires entre la partie supérieure et le plancher.

La scène doit pouvoir être dotée de bannières graphiques sur les côtés et le devant de la scène.

La scène doit pouvoir résister à des bourrasques d'au plus 60 milles/heure (97 kilomètres/heure) lorsque les murs coupe-vent sont en place, et de 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) lorsque les murs coupe-vent sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 12 heures, à compter de la localisation définitive jusqu'à la fixation du toit dans sa position définitive, tous les murs, garde-corps et poutres étant installés et prêts à utiliser.

La scène doit pouvoir être démontée entièrement et prête à être enlevée en moins de 8 heures une fois qu'elle a été débarrassée des systèmes de son, d'éclairage ou de vidéo, des décors et des instruments.

La scène doit être livrée avec deux escaliers amovibles qui peuvent être fixés à la scène au besoin. Les escaliers doivent être dotés de rampes de chaque côté pour la sécurité des utilisateurs.

La scène doit être livrée avec deux plateformes de 16 pieds sur 16 pieds qui seront installées à gauche et à droite de la scène, à partir de la limite de l'avant-scène. Ces plateformes doivent être aboutées et de niveau à la scène principale et dotées de garde-corps sur leur périphérie.

L'utilisation d'une grue pour quelques parties du montage et du démontage que ce soit n'est pas acceptable.

Joindre à la soumission un spécimen de rapport d'inspection et de sécurité pour ce type de scène.

CATEGORY E : SCÈNE PROMOTIONNELLE

La scène promotionnelle est une scène mobile qui peut servir à la tenue d'activités promotionnelles et commanditées ainsi qu'à des prestations et des présentations. La scène promotionnelle doit être dotée d'une terrasse sur le toit réservée aux personnes désignées par PCH ou leurs commanditaires et promoteurs.

Le plancher de la scène doit avoir au moins 24 pieds de largeur et de profondeur et au plus 36 pieds de largeur et 30 pieds de profondeur, sans obstruction, et être entièrement couvert par le toit de la scène.

Le plancher doit être à au plus 60 pouces du sol.

Le plancher doit avoir une charge de service conceptuelle minimale de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

Le plancher de la terrasse sur le toit doit avoir un moins 24 pieds de largeur et de profondeur et au plus 36 pieds de largeur et 30 pieds de profondeur.

Le plancher de la terrasse sur le toit doit avoir une charge de service conceptuelle minimale de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

La terrasse doit être dotée de garde-corps sur tous les côtés.

Les garde-corps doivent avoir une hauteur minimale de 30 pouces et des barreaux verticaux espacés d'au plus 12 pouces.

La terrasse doit être accessible par un escalier fourni par l'offrant. L'escalier doit être doté d'une rampe des deux côtés pour assurer la sécurité des utilisateurs.

L'escalier doit être accessible au niveau du sol sans qu'il soit nécessaire d'accéder au niveau inférieur et il doit être abouté et de niveau à l'étage supérieur.

Le toit doit avoir une capacité de charge minimale de 10 000 livres (4 535 kilogrammes) si la charge y est fixée lorsqu'il est dans sa position fixe et définitive.

La scène doit permettre l'installation de poutres d'ancrage latérales à l'extérieur de la limite de l'avant-scène. Les poutres doivent dépasser d'au moins 60 pouces la limite de la scène et avoir une capacité de charge minimale de 1 750 livres (794 kilogrammes).

La scène doit permettre l'installation de barres d'ancrage dépassant la limite de la ligne du toit à l'avant-scène. Les barres doivent dépasser d'au moins 36 pouces et offrir une capacité de charge minimale de 350 livres (158 kilogrammes).

La scène doit être dotée de murs coupe-vent à l'épreuve des intempéries à l'arrière-scène de même qu'à droite et à gauche de la scène.

À l'arrière-scène, le mur doit couvrir la largeur du plancher de la scène et avoir au moins une ouverture de 6 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter une fermeture intégrée facile à fermer de façon sûre si elle n'est pas nécessaire.

Les murs à gauche et à droite de la scène doivent s'étendre de la limite de l'arrière-scène au milieu de la scène. Chaque mur latéral doit comporter une ouverture de 3 pieds de large et de 6 pieds de haut qui peut servir d'accès à la scène ou permettre le passage du vent. L'ouverture doit comporter une fermeture intégrée facile à fermer de façon sûre si elle n'est pas nécessaire.

Les murs coupe-vent seront dotés d'ancrages ou de boucles à dégagement manuel rapide en cas de vents forts.

Les murs coupe-vent doivent être ignifuges.

La scène doit être dotée de garde-corps à l'arrière et sur les côtés. Ceux-ci doivent avoir une hauteur minimale de 30 pouces et comporter une main-courante sur sa partie supérieure et deux glissières supplémentaires entre la partie supérieure et le plancher.

La scène doit pouvoir être dotée de bannières graphiques sur la partie supérieure, les côtés et le devant de la scène.

La scène doit pouvoir résister à des bourrasques d'au plus 60 milles/heure (97 kilomètres/heure) lorsque les murs coupe-vent sont en place, et de 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) lorsque les murs coupe-vent sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 12 heures, à compter de la localisation définitive jusqu'à la fixation du toit dans sa position définitive, tous les murs, garde-corps et poutres étant installés et prêts à utiliser.

La scène doit pouvoir être démontée entièrement et prête à être enlevée en moins de 6 heures une fois qu'elle a été débarrassée des systèmes de son, d'éclairage ou de vidéo, des décors et des instruments.

La scène doit être livrée avec deux escaliers amovibles qui peuvent être fixés à la scène au besoin. Les escaliers doivent être dotés de rampes de chaque côté pour la sécurité des utilisateurs.

CATÉGORIE F : AVANT-SCÈNE

L'avant-scène est une scène mobile équipée pour les besoins des techniciens qui manipulent les systèmes de son, d'éclairage et de vidéo, les projecteurs, les caméras et d'autre équipement nécessaire à la production technique d'un événement.

L'avant-scène doit avoir une aire de travail d'au moins 24 pieds de largeur sur 20 pieds de profondeur et d'au plus 36 pieds de largeur sur 24 pieds de profondeur, sans obstruction.

Le plancher doit avoir une charge de service conceptuelle minimale de 100 livres par pied carré (490 kilogrammes/mètre carré).

La scène doit être dotée de murs coupe-vent à l'épreuve des intempéries sur tous les côtés.

Les murs coupe-vent à l'avant et à l'arrière doivent pouvoir être roulés jusqu'au toit de façon à optimiser les lignes de vue.

Le toit doit être dotée d'une aire de travail centrale sur laquelle le personnel peut travailler et de l'équipement peut être installé, par exemple des projecteurs de poursuite et des caméras.

L'aire de travail centrale sur le toit doit avoir une capacité de charge d'au moins 2 000 livres (907 kilogrammes).

L'aire de travail centrale sur le toit doit avoir au moins 24 pieds de largeur et 6 pieds de profondeur et couverte d'un toit pour protéger le personnel et l'équipement en cas de mauvais temps.

L'aire de travail doit être dotée d'une échelle d'accès dotée de garde-corps et d'une trappe de sécurité.

La scène doit permettre l'installation de poutres d'ancrage latérales à l'extérieur de la limite de l'avant-scène. Les poutres doivent dépasser d'au moins 36 pouces la limite de la scène et avoir une capacité de charge minimale de 750 livres (340 kilogrammes).

La scène doit pouvoir résister à des bourrasques d'au plus 60 milles/heure (97 kilomètres/heure) lorsque les murs coupe-vent sont en place, et de 80 milles/heure (129 kilomètres/heure) lorsque les murs coupe-vent sont retirés, sans nécessiter de lest supplémentaire.

La scène doit pouvoir être érigée en moins de 6 heures, à compter de la localisation définitive jusqu'à la fixation du toit dans sa position définitive, tous les murs, garde-corps et poutres étant installés et prêts à utiliser.

La scène doit pouvoir être démontée entièrement et prête à être enlevée en moins de 4 heures une fois qu'elle a été débarrassée des systèmes de son, d'éclairage ou de vidéo, des décors et des instruments.

CATÉGORIE G : ÉQUIPEMENT PÉRIPHÉRIQUE

Les équipements périphériques seront nécessaires pour compléter les ensembles ci-dessus dans des scénarios particuliers. Cet équipement ne sera pas évalué aux fins de la détermination de la recevabilité des offres et ne sert qu'à établir le prix et la disponibilité.

Sous-catégorie G-1 : Plateformes supplémentaires

Plateformes supplémentaires pouvant être fixées au plancher principal afin d'offrir des aires de prestation et de chargement supplémentaires.

Les plateformes doivent être construites de façon à s'abouter au plancher principal, de niveau avec celui-ci.

G-1.1 : Plateforme de 4 pieds sur 8 pieds

G-1.2 : Plateforme de 4 pieds sur 4 pieds

Sous-catégorie G-2 : Coulisses couvertes

Un système de coulisses couvertes sera fixé au plancher principal de la scène et donnera accès à une aire de production couverte sur le côté de la scène.

Le plancher doit être abouté et de niveau au plancher principal.

La toiture doit être inclinée pour permettre le ruissellement des précipitations et jointe aux murs de la scène de façon à empêcher les précipitations de tomber sur la scène ou les coulisses.

Le mur extérieur doit être doté d'une porte, soit sur le côté, soit à l'arrière.

G-2.1 : Coulisses couvertes pour les scènes de catégorie B et E

G-2.2 : Coulisses couvertes pour la scène de catégorie D

CATÉGORIE H : PERSONNEL

Chaque système énuméré ci-dessus doit inclure tout le personnel nécessaire pour la livraison, l'installation, le montage et l'enlèvement du système. En préparant votre proposition financière, présumez qu'une journée doit être réservée à l'installation avant l'événement, une journée sera réservée aux répétitions et une journée sera disponible pour le démontage et l'enlèvement après l'événement.

Un technicien accrédité de l'entreprise devra être sur place en tout temps lorsque des travaux en hauteur, notamment l'installation et l'enlèvement des systèmes d'éclairage, audio et vidéo, des décors et des bannières, sont exécutés sur la scène. En préparant votre proposition financière, présumez qu'une journée de travail typique comportera 12 heures de travail (pauses comprises, habituellement une demi-heure aux 4 heures) et fixez votre prix en conséquence.

PCH peut parfois demander du personnel supplémentaire selon la complexité de l'événement, entre autres des besoins de câblage complexes, l'union de deux scènes ou plus, des événements où l'installation et l'enlèvement doivent se faire dans des délais plus courts ou rigoureux.

H-1 Chef d'équipe : Ce poste peut être nécessaire en cas d'installations complexes, par exemple l'union de deux scènes ou des besoins de câblage complexes. Le chef d'équipe doit posséder une connaissance pratique parfaite de tout l'équipement fourni et être accrédité par le fabricant de la scène à l'égard de tous les aspects liés à l'installation, l'utilisation et le démontage de la scène. Le chef d'équipe sera apte à prendre des décisions sur des éléments comme le câblage, les limites de charge et la répartition du poids au cas où des modifications seraient nécessaires. Le chef d'équipe doit diriger et superviser tous les membres du personnel et leur attribuer des tâches sur place. Le chef d'équipe relève du responsable technique de PCH, s'il y a lieu.

H-2 Technicien accrédité : Ce technicien doit être accrédité par le fabricant de la scène à l'égard de tous les aspects de l'installation, de l'utilisation et du démontage de la scène. Le technicien accrédité peut diriger le personnel et agir comme chef d'équipe pour des installations moins complexes.

H-3 Manœuvre : Le manœuvre aidera le personnel de niveau supérieur (technicien agréé ou chef d'équipe) lors de l'installation, de l'utilisation et du démontage de la scène et il exécutera les tâches que le chef d'équipe ou le technicien agréé lui confie.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'offrant sera chargé de l'installation, de l'exploitation et du démontage de scènes mobiles.

D'après les renseignements fournis par PCH, l'offrant devra :

- confirmer que l'endroit prévu est convenable et, dans le cas contraire, proposer d'autres solutions;
- confirmer que toutes les charges (entre autres celles liées aux systèmes d'éclairage, de son et de vidéo ainsi qu'aux décors et aux bannières) respectent les paramètres d'utilisation de la scène fournis (d'après les spécifications de charges fournies par le responsable technique de PCH).

2.4 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Pour chaque besoin, le responsable technique de PCH doit :

- définir le nombre et la nature des produits et services nécessaires;
- fournir les dates, heures et endroits de l'installation;
- fournir la première ébauche d'un calendrier de production, y compris les heures de répétitions et d'utilisation;
- établir les délais accordés pour le démontage et l'enlèvement;
- établir les exigences relatives à la sécurité et à la protection des lieux;
- définir les exigences connues qui dépassent la portée de l'offre à commandes définie.

L'offrant doit :

- fournir une proposition détaillée (fondée sur les prix indiqués dans la base de paiement à l'annexe C) dans les 5 jours ouvrables (ce délai peut être prolongé pour des projets complexes du point de vue technique ou raccourci d'un commun accord pour des projets urgents);
- énumérer et décrire les produits ou services non prévus dans l'offre à commandes que l'entrepreneur estime nécessaires à l'exécution du projet. Il doit aussi fournir une justification de la nécessité de ces articles;
- sur demande, fournir les registres d'entretien des scènes à fournir, remontant jusqu'à trois (3) années civiles de la date de la demande;
- fournir des propositions de prix révisées à PCH dans les 48 heures d'une demande de modification. Les modifications recommandées par l'offrant doivent être soumises à l'approbation de l'autorité contractante de PCH;
- le responsable technique doit être présent lors de l'installation et de l'événement. Le coordonnateur de l'offrant sur place (technicien accrédité par le fabricant) doit faire état des progrès des installations en fonction de l'échéancier établi pour chaque événement.

3. AUTRES MODALITÉS

3.1 Obligations de PCH

PCH doit :

- désigner un responsable technique qui sera disponible pour coordonner les activités;
- prendre toutes les décisions définitives, notamment en ce qui concerne les modifications d'horaire et la localisation des scènes;
- assurer le contrôle de la circulation des véhicules et des piétons ;

- assurer la sécurité générale des lieux;
- fournir des détails sur les charges suspendues et les charges supportées par le plancher pour permettre à l'offrant de les évaluer;
- donner accès aux endroits retenus.

3.2 Obligations de l'offrant

L'offrant doit :

- désigner un représentant qui sera disponible pour coordonner les activités;
- fournir l'équipement, les accessoires périphériques et le transport nécessaires à la prestation des services;
- fournir la main-d'œuvre nécessaire à la livraison, l'installation, l'utilisation et l'enlèvement de l'équipement sur place;
- fournir les renseignements nécessaires sur les véhicules et le personnel requis aux fins de la délivrance de cotes de sécurité pour leur donner accès au site;
- proposer du personnel substitut lorsque les cotes de sécurité ne peuvent être accordées.

3.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Le travail sera exécuté beau temps, mauvais temps, hiver comme été. Le personnel sera exposé aux éléments et les offrants doivent faire en sorte que leur personnel est équipé selon le temps qu'il fait dans la période de l'année.

PCH choisit le lieu où les événements se dérouleront. PCH fera en sorte que l'endroit est adapté aux travaux exécutés et qu'il est accessible et sûr. Il se peut que la scène et le véhicule qui la remorque doivent traverser des surfaces molles (pelouse ou neige). PCH fournira des feuilles de contreplaqué ou d'autres matériaux de recouvrement adaptés aux surfaces plus molles que le personnel de l'offrant pourra placer à sa guise. PCH communiquera l'endroit à l'offrant dans un délai raisonnable et lui donnera des indications pour s'y rendre.

3.4 Besoins spéciaux

L'équipement ou les ensembles utilisés pour fournir ces services doivent porter une étiquette d'homologation reconnue aux fins de leur utilisation au Canada. Par exemple, l'équipement électronique doit porter une étiquette CSA, cUL, Intertek ou autre indiquant que le produit a été homologué pour être utilisé au Canada et en Ontario. L'équipement exposé aux éléments doit aussi être accompagné de documents indiquant que le produit est homologué pour des applications à l'extérieur.

L'entrepreneur doit aussi se conformer à l'ensemble de la réglementation et des lignes directrices en matière de santé et de sécurité imposées par le ministre du Travail de l'Ontario ou du Québec. Le personnel doit être qualifié pour exercer le métier qu'il exerce et posséder une accréditation valide lorsque la profession est réglementée. Si l'exploitation d'une plateforme de travail mobile est requise au cours de l'assemblage, l'opérateur doit être accrédité pour utiliser cet équipement et porter une preuve d'accréditation. De l'équipement de protection personnelle doit être utilisé lorsque les autorités ayant compétence sur le lieu de travail l'exigent. Veuillez noter que certains sites seront désignés comme des chantiers de construction pendant le montage et le démontage. Le personnel devra se conformer à toutes les exigences accompagnant cette désignation dans la province en question.

3.5 Frais de déplacement et de subsistance

Les frais de déplacement et de logement et les indemnités quotidiennes du personnel de soutien doivent être inclus dans le coût total pour ce service. Aucune facturation supplémentaire relative à des frais de déplacement et de subsistance ne sera acceptée.

4. CALENDRIER DU PROJET

4.1 Dates prévues du début et de l'achèvement du projet

Les dates de début et de fin seront établies à l'étape de la planification de chaque événement et prévoiront du temps pour l'installation, l'exploitation et le démontage.

5. RESSOURCES REQUISES OU TYPES DE RÔLES À REMPLIR

Les offrants doivent fournir tous les membres clés du personnel et manœuvres spécialisés nécessaires pour planifier, livrer, installer, exploiter, entretenir et enlever l'équipement. Le technicien accrédité par le fabricant doit posséder la connaissance nécessaire pour diriger l'équipe en vue d'exécuter le travail décrit dans le délai imparti. Le représentant de l'entreprise et les autres membres de l'équipe doivent aussi posséder une connaissance approfondie de l'équipement fourni et de son utilisation de même que des pratiques exemplaires de l'industrie aux fins de la prestation de ces services.

6. DOCUMENTS PERTINENTS

L'entrepreneur recevra le plan définitif du site indiquant les emplacements des infrastructures, de même qu'un calendrier de production, au moins une semaine avant chaque événement.

ANNEXE « B »**CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES**

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES : Pour être jugée conforme, une soumission doit remplir tous les critères obligatoires. Si l'offrant ne satisfait pas à l'un des critères obligatoires, sa proposition sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération pour la suite du processus.

CRITÈRES OBLIGATOIRES – LOCATION DE SCÈNES MOBILES				
Exigences obligatoires		Respectée	Non respectée	Renvoi à l'offre
O1	Les offrants doivent faire la preuve de leur conformité à l'article 2.2, Spécifications et normes, de l'énoncé des travaux à l'annexe A. Ils doivent remplir la pièce jointe 1 de l'annexe B, intitulé <i>Grille des critères obligatoires</i> pour chacune des catégories pour lesquelles ils présentent une offre et la joindre à leur offre.			
O2	Les offrants doivent présenter la preuve d'accréditation du fabricant pour chaque ressource qu'ils proposent pour les catégories H1 - Chef d'équipe, et H2 - Technicien accrédité.			

PIÈCE JOINTE 1 À L'ANNEXE B

GRILLE DES CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les offrants doivent remplir ce tableau conformément aux spécifications et aux normes décrites dans l'article 2.2 de l'énoncé des travaux, à l'annexe A de la demande d'offres à commandes. Cette grille servira de liste de contrôle des spécifications obligatoires auxquelles une offre doit satisfaire pour être prise en considération. Les scènes qui ne satisfont pas à l'une ou l'autre des exigences obligatoires ne seront pas prises en considération. L'offrant doit remplir toutes les sections et la conformité en sera confirmée à l'étape de l'évaluation technique. Les offrants doivent remplir la grille pour CHACUNE des catégories pour lesquelles ils présentent une offre.

REMARQUE : Les offrants qui présentent une offre pour les catégories A à F doivent aussi présenter des offres et des prix pour les catégories G et H.

Catégorie A		
Scène de 24 pieds de large sur 20 pieds de profondeur		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Superficie du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du toit à l'avant-scène Hauteur du toit à l'arrière-scène		OUI / NON OUI / NON
Capacité portante du toit		OUI / NON
Capacité de charge de la poutre d'ancrage latérale		OUI / NON
Murs coupe-vent ajustés à la scène		OUI / NON
Murs coupe-vent dotés d'ancrages ou de boucles à dégagement rapide		OUI / NON
Résistance au vent : murs coupe-vent en place		OUI / NON
Résistance au vent : murs coupe-vent abaissés		OUI / NON
Temps requis pour ériger la scène		OUI / NON
Temps requis pour démonter la scène		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON

Catégorie B		
Scène de 32 pieds de largeur sur 24 pieds de profondeur		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Superficie du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du toit à l'avant-scène Hauteur du toit à l'arrière-scène		OUI / NON OUI / NON
Capacité portante du toit		OUI / NON
Capacité de charge de la poutre d'ancrage latérale		OUI / NON
Murs coupe-vent ajustés à la scène		OUI / NON
Murs coupe-vent dotés d'ancrages ou de boucles à dégagement rapide		OUI / NON
Résistance au vent : murs coupe-vent en place		OUI / NON
Résistance au vent : murs coupe-vent abaissés		OUI / NON
Temps requis pour ériger la scène		OUI / NON
Temps requis pour démonter la scène		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON

Catégorie C		
Scène de 40 pieds de largeur sur 40 pieds de profondeur		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Superficie du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du toit à l'avant-scène Hauteur du toit à l'arrière-scène		OUI / NON OUI / NON
Capacité portante du toit		OUI / NON

Capacité de charge de la poutre d'ancrage latérale		OUI / NON
Murs coupe-vent ajustés à la scène		OUI / NON
Murs coupe-vent dotés d'ancrages ou de boucles à dégagement rapide		OUI / NON
Résistance au vent : murs coupe-vent en place		OUI / NON
Résistance au vent : murs coupe-vent abaissés		OUI / NON
Temps requis pour ériger la scène		OUI / NON
Temps requis pour démonter la scène		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON

Catégorie D		
Scène de 50 pieds de largeur sur 38 pieds de profondeur		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Superficie du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du toit à l'avant-scène Hauteur du toit à l'arrière-scène		OUI / NON OUI / NON
Capacité portante du toit		OUI / NON
Capacité de charge de la poutre d'ancrage latérale		OUI / NON
Murs coupe-vent ajustés à la scène		OUI / NON
Murs coupe-vent dotés d'ancrages ou de boucles à dégagement rapide		OUI / NON
Résistance au vent : murs coupe-vent en place		OUI / NON
Résistance au vent : murs coupe-vent abaissés		OUI / NON
Temps requis pour ériger la scène		OUI / NON
Temps requis pour démonter la scène		OUI / NON

Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON
---	--	-----------

Catégorie E Scène promotionnelle		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Superficie du plancher de la scène		OUI / NON
Hauteur du plancher de la scène		OUI / NON
Superficie de la terrasse sur le toit		OUI / NON
Garde-fous sur le toit		OUI / NON
Escalier fourni pour accéder à la terrasse sur le toit		OUI / NON
Escalier doté de rampes		OUI / NON
Capacité portante du toit		OUI / NON
Capacité de charge de la poutre d'ancrage latérale		OUI / NON
Murs coupe-vent ajustés à la scène		OUI / NON
Murs coupe-vent dotés d'ancrages ou de boucles à dégagement rapide		OUI / NON
Résistance au vent : murs coupe-vent en place		OUI / NON
Résistance au vent : murs coupe-vent abaissés		OUI / NON
Temps requis pour ériger la scène		OUI / NON
Temps requis pour démonter la scène		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON

Catégorie F Position d'avant-scène		
Spécification	Spécification de l'article fourni	Conformité
Superficie de l'aire de travail		OUI / NON
Hauteur de l'aire de travail		OUI / NON

Superficie de l'aire de travail sur le toit		OUI / NON
Couverture de l'aire de travail sur le toit		OUI / NON
Escalier fourni pour accéder à l'aire de travail sur le toit		OUI / NON
Escalier doté de rampes		OUI / NON
Capacité de charge de la poutre d'ancrage latérale		OUI / NON
Murs coupe-vent ajustés à la scène		OUI / NON
Murs coupe-vent dotés d'ancrages ou de boucles à dégagement rapide		OUI / NON
Résistance au vent : murs coupe-vent en place		OUI / NON
Résistance au vent : murs coupe-vent abaissés		OUI / NON
Temps requis pour ériger la scène		OUI / NON
Temps requis pour démonter la scène		OUI / NON
Rapport d'inspection/de sécurité inclus		OUI / NON

Catégorie G PÉRIPHÉRIQUES		
<i>Sous-catégorie G-1 : Plateformes supplémentaires</i>		
Superficie du plancher	Spécification de l'article fourni	Conformité
Plateforme de 4 pieds sur 8 pieds aboutée au plancher principal		OUI / NON
Plateforme de 4 pieds sur 4 pieds aboutée au plancher principal		OUI / NON
<i>Sous-catégorie G-2 : Coulisses couvertes</i>		
G-2.1 : Coulisses couvertes pour une scène de 32 pieds sur 24 pieds		
Aboutée et de niveau au plancher principal		OUI / NON
Inclinée pour permettre le ruissellement de précipitations		OUI / NON
G-2.2 : Coulisses couvertes pour une scène de 50 pieds sur 38 pieds		

Aboutée et de niveau au plancher principal		OUI / NON
Inclinée pour permettre le ruissellement de précipitations		OUI / NON

Catégorie H		
Personnel		
<i>Sous-catégorie H1 : Chef d'équipe</i>		
Désignation	Spécification de l'article fourni	Conformité
Preuve d'accréditation du fabricant		OUI / NON
<i>Sous-catégorie H2 : Technicien certifié</i>		
Preuve d'accréditation du fabricant		OUI / NON

ANNEXE « C »
BASE DE PAIEMENT

L'offrant sera payé en accord avec la base de paiement ci-dessous par suite de l'émission d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Tous les produits livrables sont destination FAB, les droits de douane canadiens sont compris et les taxes sont en sus.

Durant la période de validité de l'offre à commandes, l'offrant sera payé selon les modalités décrites dans les articles 1.0, 2.0 et 3.0 ci-dessous, pour les travaux effectués ou les produits livrés en accord avec chaque commande subséquente.

1.0 PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES

Deux (2) ans à compter de l'émission de l'offre à commandes

TAUX	CATÉGORIE / DESCRIPTION					
	A 24pi sur 20 pi	B 32 pi sur 24 pi	C 40 pi sur 40 pi	D 50 pi sur 38 pi	E SCÈNE PROMO	F AVANT-SCÈNE
Tarif quotidien						
Jours subséquents						
Tarif hebdomadaire						
Semaine subséquente						

TAUX	CATÉGORIE ET DESCRIPTION			
	G.1 PLATEFORME SUPPLÉMENTAIRE		G.2 COULISSES LATÉRALES COUVERTES	
	G1.1 4 pi sur 8 pi	G1.2 4 pi sur 4 pi	G2.1 32 pi sur 24 pi	G2.2 50 pi sur 38 pi
Tarif quotidien				
Jours subséquents				
Tarif hebdomadaire				
Semaine subséquente				

TAUX	CATÉGORIE ET DESCRIPTION		
	H PERSONNEL		
	H1 Chef d'équipe	H2 Technicien accrédité	H3 Machiniste
Taux horaire			
Heures supplémentaire (au-delà de 12 heures)			

2.0 PÉRIODE D'OPTION

Une (1) période d'option d'un an :

TAUX	CATÉGORIE / DESCRIPTION					
	A 24 pi sur 20 pi	B 32 pi sur 24 pi	C 40 pi sur 40 pi	D 50 pi sur 38 pi	E SCÈNE PROMO	F AVANT-SCÈNE
Tarif quotidien						
Jours subséquents						
Tarif hebdomadaire						
Semaine subséquente						

TAUX	CATÉGORIE ET DESCRIPTION			
	G.1 PLATEFORME SUPPLÉMENTAIRE		G.2 COULISSES LATÉRALES COUVERTES	
	G1.1 4 pi sur 8 pi	G1.2 4 pi sur 4 pi	G2.1 32 pi sur 24 pi	G2.2 50 pi sur 38 pi
Tarif quotidien				
Jours subséquents				

Tarif hebdomadaire				
Semaine subséquente				

TAUX	CATÉGORIE ET DESCRIPTION		
	H PERSONNEL		
	H1 Chef d'équipe	H2 Technicien accrédité	H3 Machiniste
Taux horaire			
Heures supplémentaire (au-delà de 12 heures)			

3. ANNULATIONS ET REPORTS

Si le Canada annule ou reporte un événement, l'entrepreneur sera payé comme suit :

Annulation – moins de 48 heures avant l'événement	100 % du tarif quotidien forfaitaire
Annulation – plus de 48 heures avant l'événement	Sans frais
Report – moins de 48 heures avant l'événement	100 % du tarif quotidien forfaitaire
Report – plus de 48 heures avant l'événement	Sans frais

PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE C

NOTES EXPLICATIVES POUR REMPLIR LA PROPOSITION FINANCIÈRE (Base de paiement à l'annexe C)

Les offrants doivent tenir compte des notes ci-dessous pour remplir les grilles de prix à l'annexe C, Base de paiement.

CATÉGORIES A, B, C ET D : SCÈNES MOBILES

Le prix de location de la scène doit comprendre tous les éléments ci-dessous :

- la scène mobile et tous les articles précisés;
- les frais de transport pour livrer et récupérer la scène;
- le personnel nécessaire pour livrer, ériger et démonter la scène;
- les coûts relatifs à la présence d'un technicien accrédité par le fabricant lors de la livraison, de l'érection, du démontage et de l'enlèvement de la scène ainsi que de l'installation des systèmes de son, d'éclairage et de vidéo;
- il faut présumer que chaque jour de travail compte 12 heures;
- si le personnel vient de l'extérieur de la région de la capitale nationale, inclure tous les frais de logement et indemnités quotidiennes dans les taux de location forfaitaires proposés.

Location d'une journée

Pour chaque ensemble :

- une journée sera accordée pour l'érection de la scène;
- une journée pour l'installation de l'équipement de soutien (son, éclairage, vidéo, etc.);
- une journée pour les répétitions;
- une journée pour le spectacle;
- une journée pour le démontage et l'enlèvement de la scène.

Location pour journées subséquentes

Le taux de location pour une journée subséquente s'applique aux dates supplémentaires de location d'une scène déjà installée. Aucun personnel supplémentaire ne sera nécessaire à moins de modifications apportées aux systèmes d'éclairage, de son ou de vidéo. S'il est nécessaire de recourir aux services d'un technicien accrédité ou d'un autre membre du personnel, ceux-ci seront réservés en fonction du tableau des coûts relatifs au personnel (catégorie H) de la base de paiement à l'annexe C.

Location d'une semaine

Pour chaque ensemble :

- une journée sera accordée pour l'érection de la scène;
- une journée pour l'installation de l'équipement de soutien (son, éclairage, vidéo, etc.);
- une journée pour les répétitions;
- trois journées pour les spectacles;
- une journée pour le démontage et l'enlèvement de la scène.

Location pour semaines subséquentes

Le taux de location pour des semaines subséquentes s'applique aux semaines supplémentaires de location d'une scène déjà installée. Ce prix couvrira l'utilisation de la scène sept jours de plus. Aucun personnel supplémentaire ne sera nécessaire à moins de modifications apportées aux systèmes d'éclairage, de son ou de vidéo. S'il est nécessaire de recourir aux services d'un technicien accrédité ou d'un autre membre du personnel, ceux-ci seront réservés en fonction du tableau des coûts relatifs au personnel (catégorie H) de la base de paiement à l'annexe C.

CATÉGORIES E ET F : SCÈNES PROMOTIONNELLES ET POSITION D'AVANT-SCÈNE

Le prix de location de la scène doit comprendre tous les éléments ci-dessous :

- la scène et tous les articles précisés;
- les frais de transport pour livrer et récupérer la scène;
- le personnel nécessaire pour ériger et démonter la scène;
- les coûts relatifs à la présence d'un technicien accrédité lors de la livraison, de l'érection, du démontage et de l'enlèvement de la scène ainsi que de l'installation des systèmes de son, d'éclairage et de vidéo;
- il faut présumer que chaque jour de travail compte 12 heures;
- si le personnel vient de l'extérieur de la région de la capitale nationale, inclure tous les frais de logement et indemnités quotidiennes dans les taux de location forfaitaires proposés.

Location d'une journée

Pour chaque ensemble :

- une journée sera accordée pour l'érection de la scène;
- une journée pour l'installation de l'équipement de soutien (son, éclairage, vidéo, etc.);
- une journée pour les répétitions;
- une journée pour le spectacle;
- une journée pour le démontage et l'enlèvement de la scène.

Location pour journées subséquentes

Le taux de location pour une journée subséquente s'applique aux dates supplémentaires de location d'une scène déjà installée. Comme ces journées peuvent être des « journées de relâche », où la scène n'est pas utilisée, il ne faut pas inclure les coûts liés à la présence d'un technicien accrédité sur place. S'il est nécessaire de recourir aux services d'un technicien accrédité ou d'un autre membre du personnel, ceux-ci seront réservés en fonction du tableau des coûts relatifs au personnel (catégorie H) de la base de paiement à l'annexe C.

Location d'une semaine

Pour chaque ensemble :

- une journée sera accordée pour l'érection de la scène;
- une journée pour l'installation de l'équipement de soutien (son, éclairage, vidéo, etc.);
- une journée pour les répétitions;
- trois journées pour les spectacles;
- une journée pour le démontage et l'enlèvement de la scène.

Location pour semaines subséquentes

Le taux de location pour des semaines subséquentes s'applique aux semaines supplémentaires de location d'une scène déjà installée. Ce prix couvrira l'utilisation de la scène sept jours de plus.

Aucun personnel supplémentaire ne sera nécessaire à moins de modifications apportées aux systèmes d'éclairage, de son ou de vidéo. S'il est nécessaire de recourir aux services d'un technicien accrédité ou d'un autre membre du personnel, ceux-ci seront réservés en fonction du tableau des coûts relatifs au personnel (catégorie H) de la base de paiement à l'annexe C.

CATÉGORIE G : ÉQUIPEMENT PÉRIPHÉRIQUE

L'équipement périphérique comprend des articles supplémentaires qui seront loués en plus des systèmes compris dans la scène susmentionnée. Comme l'équipement ne sera loué qu'en conjonction avec une scène, les coûts relatifs au personnel supplémentaire qui peut être requis doivent être inclus dans votre prix forfaitaire tout compris.

G.1 Aire de plancher supplémentaire

L'aire de plancher sera louée dans le cadre de la location d'une scène. Le prix doit comprendre la livraison, l'installation, le démontage, le transport et le besoin possible de personnel supplémentaire.

G.2 Coulisses couvertes

Les coulisses couvertes sont louées dans le cadre de la location d'une scène. Le prix doit comprendre la livraison, l'installation, le démontage, le transport et le besoin possible de personnel supplémentaire.

CATÉGORIE H : PERSONNEL

Pour tous les postes énumérés dans la catégorie H, les taux doivent être fournis pour ce qui suit :

1 heure : 1 heure de travail ininterrompu

Taux (horaire) applicable pour les heures supplémentaires : pour les heures travaillées après 12 heures de travail

Du personnel sera appelé au besoin en plus du personnel déjà fourni dans le cadre des ensembles de scène ci-dessus. Pour le personnel provenant de l'extérieur de la région de la capitale nationale, prenez soin d'inclure tous les frais de déplacement et d'hébergement et les indemnités quotidiennes. Un taux horaire s'appliquera aux 12 premières heures d'une journée, pauses comprises (habituellement une demi-heure aux quatre heures). Le taux pour les heures supplémentaires s'appliquera aux heures travaillées au-delà de 12 heures continues de travail dans une même journée (24 heures).

PIÈCE JOINTE 2 DE L'ANNEXE C

EXEMPLE DE BESOINS AUX FINS DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE

SCÈNES MOBILES

Le présent document sert à évaluer les modalités financières de chaque offre en fonction d'une utilisation typique. Les scénarios sont fondés sur des événements antérieurs et il ne faut pas présumer que ces événements seront répétés. **LES OFFRANTS NE DOIVENT PAS REMPLIR LE PRÉSENT DOCUMENT.** La responsable de l'offre à commandes exécutera l'évaluation financière en fonction des prix proposés par l'offrant dans l'annexe C, Base de paiement.

Scénario 1

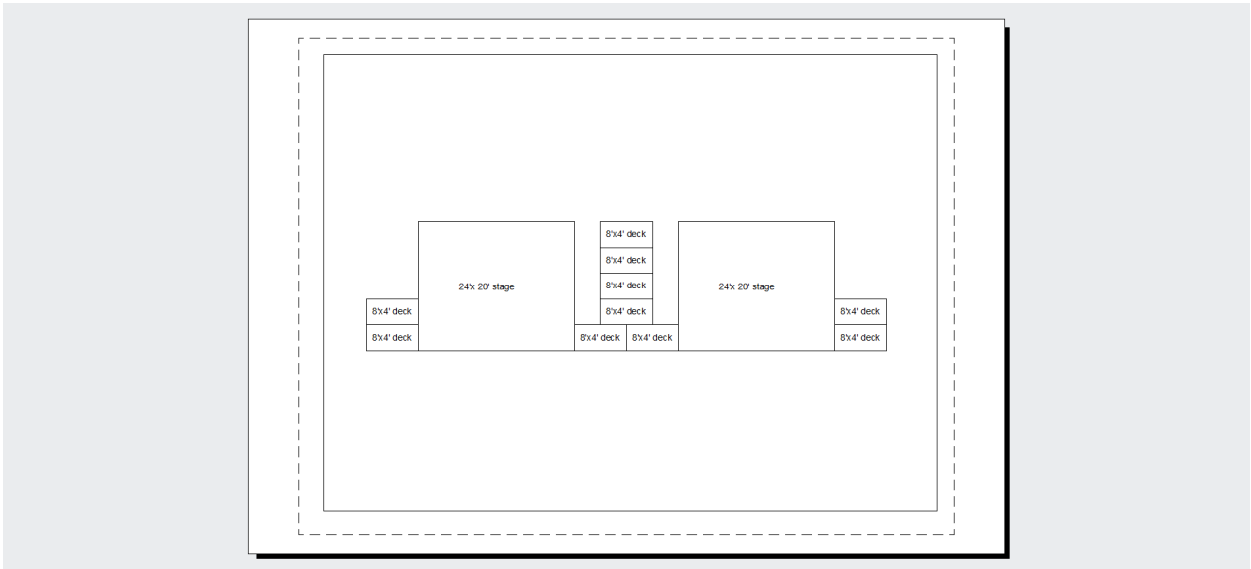
Scène de 20 pi sur 24 pi (catégorie A)
Fête du Canada
Parc Major's Hill

Ce scénario nécessite l'érection de deux scènes de 20 pi sur 24 pi au parc Major's Hill à Ottawa pour la fête du Canada.

Conformément au diagramme ci-dessous, les deux scènes seront érigées une à côté de l'autre et reliées par un ensemble de plateformes surélevées de 4 pi sur 8 pi. Ces plateformes serviront d'aires de travail pour placer les moniteurs son et de passerelle pour permettre aux artistes et aux techniciens de circuler entre les scènes. Les plateformes latérales seront réservées aux colonnes de son. Comme le sol sur lequel les scènes seront érigées n'est pas complètement de niveau, il n'est pas nécessaire que la section centrale soit reliée aux scènes. Elle devrait en être le plus près possible (aboutée, si non connectée), mais d'un seul bloc. Les plateformes devraient être dotées de garde-fous pour assurer la sécurité des utilisateurs des aires de travail.

Le matériel nécessaire doit être en place pour accrocher des bannières sur les coulisses latérales et le devant du toit ainsi qu'une bannière couvrant l'espace entre les scènes.

PCH demande d'affecter un chef d'équipe à ce projet qui supervisera l'érection de la scène le 28 juin. Aux fins de l'évaluation financière, les offrants devraient prévoir huit (8) heures de coûts relatifs au personnel pour la présence du chef d'équipe le 28 juin, conformément à la catégorie H1.



Le calendrier de production est le suivant :

- 28 juin, 8 h à 16 h : Érection de la scène
- 29 juin, 9 h à 18 h : Installation de l'infrastructure technique
- 30 juin, 13 h à 22 h : Répétitions et programmation
- 1^{er} juillet, 13 h à 22 h : Spectacle
- 2 juillet, 8 h à 16 h : Enlèvement de l'infrastructure, démontage et enlèvement de la scène

Matériel

- 2 scènes de 24 pi sur 20 pi (catégorie A)
- 10 plateformes de 4 pi sur 8 pi (catégorie G1.1)

Scénario 2

- Scène de 24 pi sur 32 pi (catégorie B)
- Bal de Neige
- Parc de la Confédération

Ce scénario nécessite l'installation d'une scène de 24 pi sur 32 pi au Parc de la confédération à Ottawa pour le Bal de Neige.

La scène devra être dotée de deux coulisses latérales couvertes (catégorie G2.1)

Le calendrier de production sera le suivant :

- Le samedi 24 janvier 2015
- Arrivée au Parc de la Confédération : 8 h
- Localisation : 8 h à 9 h
- Montage préliminaire : 9 h à 12 h

Installation de l'éclairage : 12 h à 15 h

Fin de l'érection de la scène : 15 h à 18 h

- Le lundi 26 janvier 2015
- Installation du système de son : 8 h à 17 h

Le mardi 27 janvier 2015
Installation de l'écran vidéo : 8 h à 17 h

Le mercredi 28 janvier 2015
Programmation des systèmes d'éclairage et vidéo : 12 h à 23 h

Le jeudi 29 janvier 2015
Répétitions et programmation : 13 h à 22 h

Le vendredi 30 janvier 2015
Répétitions et spectacle : 12 h à 23 h

Le samedi 31 janvier 2015
Spectacle : 10 h à 15 h
Spectacle : 18 h 30 à 22 h 30

Le dimanche 1^{er} février 2015
Spectacle : 10 h à 15 h 30

Le vendredi 6 février 2015
Spectacle : 18 h à 22 h 30

Le samedi 7 février 2015
Spectacle : 10 h à 22 h 30

Le dimanche 8 février 2015
Spectacle : 10 h à 15 h 30

Le vendredi 13 février 2015
Spectacle : 18 h 30 à 22 h 30

Le samedi 14 février 2015
Spectacle : 10 h à 23 h

Le dimanche 15 février 2015
Spectacle : 10 h à 18 h

Le lundi 16 février 2015
Enlèvement de l'équipement technique : 9 h à 18 h

Le mardi 17 février 2015
Démontage et enlèvement de la scène: 8 h à 16 h

Il incombera au fournisseur d'assurer la sécurité et l'intégrité de la structure tout au long du déroulement de l'événement.

Matériel

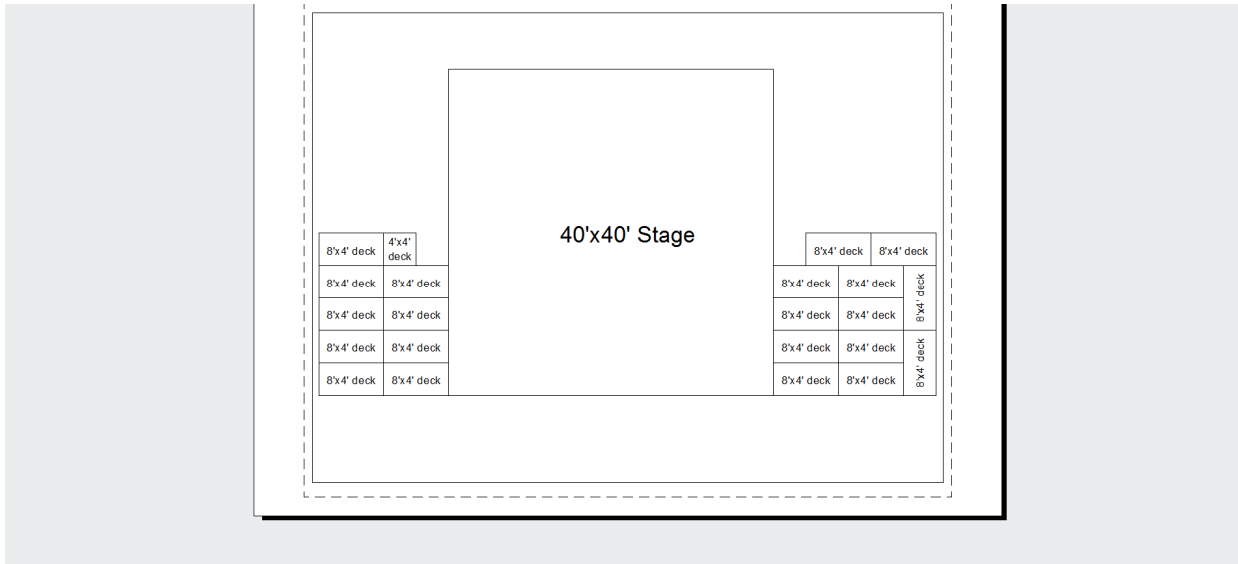
1 scène de 24 pi sur 32 pi (catégorie B)
2 coulisses latérales couvertes (catégorie G2.1)

Scénario 3

Scène de 40 pi 40 pi (catégorie C)
Fête du Canada
Parc Jacques-Cartier

Ce scénario nécessite l'érection d'une scène de 40 pi sur 40 pi au parc Jacques-Cartier à Gatineau pour la fête du Canada.

La scène sera dotée d'une plateforme de 16 pi sur 20 pi à droite et d'une plateforme de 20 pi sur 20 pi à gauche, conformément au diagramme ci-dessous. Des espaces sont prévus dans les plateformes pour la broche d'entraînement et le système de moteur hydraulique. Ces plateformes seront couvertes de tentes fournies par une tierce partie afin de créer des espaces de travail couverts pour l'événement.



Le calendrier de production sera le suivant :

- 28 juin, 8 h à 16 h : Érection de la scène
- 29 juin, 9 h à 18 h : Installation de l'infrastructure technique
- 30 juin, 13 h à 22 h : Répétition et programmation
- 1^{er} juillet, 13 h à 22 h : Spectacle
- 2 juillet, 8 h à 16 h : Enlèvement de l'infrastructure technique, démontage et enlèvement de la scène

Matériel

- 1 scène de 40 pi sur 40 pi (catégorie C)
- 21 plateformes de 4 pi sur 8 pi (catégorie G1.1)
- 1 plateforme de 4 pi sur 4 pi (catégorie G1.2)

Scénario 4

- Scène de 50 pi sur 38 pi (catégorie D)
- Orchestre dans le parc
- Plaines Lebreton

Ce scénario nécessite l'installation d'une scène de 50 pi sur 38 pi (catégorie D) sur les plaines Lebreton à Ottawa pour les concerts Orchestre dans le parc.

La scène devra être dotée de deux coulisses latérales couvertes. (catégorie G2.2)

Le calendrier de production sera le suivant :

- 27 juillet, 8 h à 20 h : Installation de la scène

28 juillet, 9 h à 18 h : Installation de l'infrastructure technique
29 juillet, 13 h à 17 h : Répétition et programmation
30 juillet, 19 h à 22 h : Spectacle
31 juillet, 19 h à 22 h : Spectacle
1^{er} août, 19 h à 22 h : spectacle
2 août, 8 h à 16 h : Enlèvement de l'infrastructure technique, démantèlement et enlèvement de la scène

Matériel

1 scène de 50 pi sur 38 pi (catégorie D)
2 coulisses latérales couvertes (catégorie G2.2)

Scénario 5

Scène promotionnelle (catégorie E)
Fête du Canada
Colline du Parlement

Ce scénario nécessite l'érection d'une scène promotionnelle sur la Colline du Parlement à Ottawa pour la fête du Canada.

La scène devra être dotée d'escaliers pour accéder à l'étage supérieur. L'étage supérieur de la scène servira d'aire réservée aux personnalités de marque pour assister au spectacle de la fête du Canada. L'étage inférieur sera une zone d'activité commanditée.

Le calendrier de production sera le suivant :

29 juin, 10 h à 18 h : Érection de la scène
30 juin, 13 h à 21 h : Installation du décor et de l'activité commanditée
1^{er} juillet, 10 h à 22 h : Spectacle
2 juillet, 8 h à 16 h : Enlèvement de l'infrastructure technique, démantèlement et enlèvement de la scène

Matériel

1 scène promotionnelle (catégorie E)

Scénario 6

Avant-scène (catégorie F)
Orchestre dans le parc
Plaines Lebreton

Ce scénario nécessite l'érection d'une avant-scène (catégorie F) sur les plaines LeBreton à Ottawa pour les concerts Orchestre dans le parc.

Le calendrier de production sera le suivant :

27 juillet, 8 h à 20 h : Érection de la scène
28 juillet, 9 h à 18 h : Installation de l'infrastructure technique
29 juillet, 13 h à 17 h : Répétition et programmation
30 juillet, 19 h à 22 h : Spectacle
31 juillet, 19 h à 22 h : Spectacle
1^{er} août, 19 h à 22 h : Spectacle
2 août, 8 h à 16 h : Enlèvement de l'infrastructure technique, démantèlement et enlèvement de la scène

Matériel
1 avant-scène

Prix global aux fins de l'évaluation financière

La responsable de l'offre à commandes remplira le tableau ci-dessous pour chacune des catégories pour lesquelles l'offrant présente une offre. Le total indiqué ci-dessous est représentatif du prix global de l'offre pour chacun des scénarios ci-dessus. Le prix global sera fondé sur le prix proposé dans la section sur la base de paiement (annexe C). Le prix global pour chaque scénario représente le prix aux fins de l'évaluation financière de chaque catégorie pour laquelle l'offrant présente une offre. Les deux (2) offres les moins élevées pour chacune des catégories seront recommandées aux fins de l'émission d'une offre à commandes.

Scénario	Catégorie	Quantité (A)	Description	Durée de location (conformément à la pièce jointe 1 de l'annexe C)	Prix unitaire (conformément à la base de paiement à l'annexe C) (B)	Prix calculé (par article) A x B	Prix global (prix aux fins de l'évaluation financière) = somme de chaque scénario
1	A	2	Scène de 20 pi sur 24 pi	Une journée			
	G1.1	10	Plateforme de 4 pi sur 8 pi	Une journée			
	H1	12 heures	Chef d'équipe	12 heures			
2	B	1	Scène de 24 pi sur 32 pi	Une semaine ET deux semaines subséquentes			
	G2.1	2	Coulisses latérales couvertes	Une semaine ET deux semaines subséquentes			
3	C	1	Scène de 40 pi sur 40 pi	Une journée			
	G1.1	21	Plateforme de 4 pi sur 8 pi	Une journée			
	G1.2	1	Plateforme de 4 pi sur 4 pi	Une journée			
4	D	1	Scène de 50 pi sur 38 pi	Une semaine			
	G2.2	2	Coulisses latérales couvertes	Une semaine			
5	E	1	Scène promotionnelle	Une journée			
6	F	1	Avant-scène	Une semaine			

ANNEXE « D »
FORMULAIRE D'OFFRE DE SERVICE
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES 10140873
LOCATION DE SCENES MOBILES

<i>(à être complété par l'offrant)</i>					
Dénomination sociale de l'offrant					
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom				
	Titre				
	Adresse				
	N° de téléphone				
	N° de télécopieur				
	Courriel				
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) <i>(voir les instructions et conditions uniformisées 2003)</i>					
Numéro de TPS/TVH de l'offrant					
Taux de taxes du contrat subséquent	Spécifiez le pourcentage _____ %				
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par l'offrant et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)					
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition « d'ancien fonctionnaire », voir la Partie 2 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».				
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».				
Niveau d'attestation de sécurité de l'offrant (de la compagnie) i. Nom et adresse complète de la compagnie telle qu'elle figure dans le formulaire de demande d'autorisation de sécurité :	i.				
ii. Niveau de sécurité accordé et numéro de dossier :	Vérification d'organisme désignée (VOD) <table border="1" style="float: right;"> <tr> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Spécifiez le numéro du dossier :</td> </tr> </table>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Spécifiez le numéro du dossier :	
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			
Spécifiez le numéro du dossier :					
	Attestation de sécurité d'installation (ASI) <table border="1" style="float: right;"> <tr> <td>Oui <input type="checkbox"/></td> <td>Non <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Spécifiez le numéro du dossier :</td> </tr> </table>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Spécifiez le numéro du dossier :	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>				
Spécifiez le numéro du dossier :					

iii. Date d'expiration :	Autorisation de détenir des renseignements (ADR)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
iii.			
Attestation de sécurité des ressources individuelles de l'offrant (au besoin, ajouter les ressources additionnelles sur une autre page) :			
i. Nom de la personne tel qu'il figure dans le formulaire de demande d'autorisation de sécurité :	i.		
ii. Niveau de sécurité accordé et la date d'expiration :	ii.		
iii. Numéro de dossier du certificat de vérification de sécurité et du formulaire d'information :	iii.		
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande d'offre à commandes (DOC) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DOC et que : 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande d'offre à commandes; 3. tous les renseignements fournis dans l'offre sont complets, véridiques et exactes; et 4. si un contrat est attribué à l'offrant, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant l'offre à commandes et les contrats subséquents (commandes subséquentes) à la Partie 6 de ce document et comprises dans la demande de d'offre à commandes.			
Signature du représentant autorisé de l'offrant			

ANNEXE « E »**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES****Assurance de responsabilité civile commerciale**

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE « G »**LISTE DE CONTRÔLE AUX FINS DE LA PRÉSENTATION D'UNE OFFRE**

Prenez soin de joindre les documents ou les renseignements suivants à votre offre :

- Mention claire de la catégorie de scène pour laquelle vous présentez une offre.
REMARQUE : Les offrants qui présentent une offre pour les catégories A à F doivent aussi présenter des offres et des prix pour les catégories G et H.
- Section sur la base de paiement remplie à l'annexe C (scellée dans une enveloppe séparée)
- Pièce jointe 1 de l'annexe B remplie pour chaque catégorie de scène pour laquelle une offre est présentée (preuve de conformité aux critères techniques obligatoires)
- Documents/attestations à l'appui de la conformité aux critères techniques obligatoires à l'annexe C
- Formulaire de l'annexe D – Offre de services rempli
- Preuve d'assurance (remarque : cette preuve peut aussi être fournie à une date ultérieure, lors de l'émission d'une offre à commandes)